



**Règlement n° 2013-125-2.18-2.21 modifiant
le Règlement n° 2013-125-2.18 décrétant les
règles de contrôle et de suivi budgétaires.**

Considérant que la Municipalité souhaite modifier son règlement no 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 juillet 2021;

Considérant que le présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du 13 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le n° 2013-125-2.18-2.21 sous le titre de *Règlement n° 2013-125-2.18-2.21 modifiant le règlement n° 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.*

Article 3

Le tableau de l'article 4.2 du Règlement 2013-125-2.18 est modifié pour ajouter le remplaçant du responsable du Service des travaux publics, dont la limite maximale pouvant être engagée par contrat pour des dépenses essentielles/urgentes est fixée à 5 000 \$ et pour des dépenses de bon fonctionnement, à 5 000 \$.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Projet

Bernard Vanasse
Maire

Projet

Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général